

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Boulevard Aristide Briand

N° /2024 R.A.

0 0 0 8 4 0

PUBLIÉ - 03 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 mai 2024 formulée par l'établissement français du sang concernant l'opération « Don du Sang »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'opération « Don du Sang », **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement (en plus des deux autres déjà accordés) Bd Aristide Briand (devant l'atrium) :**

**Les 13 et 14 juin 2024
de 13h à 20h00**

ARTICLE 2 – **Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

03 JUIN 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

**Boulevard Aristide Briand
Parvis Trenet /atrium**

N° /2024 R.A.

000841

NOTIFIÉ LE

03 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 24 mai 2023 formulée par l'établissement français du sang concernant l'organisation de la journée mondiale des donateurs de sang,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits sur la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'organisation de la journée mondiale des donateurs de sang, **une sonorisation est autorisée Boulevard Aristide Briand** (sur le parvis de l'espace Charles Trenet) :

Les 13 & 14 juin 2024 de 15h00 à 19h30

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

03 JUIN 2024

P/Le Maire,

Par déléation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

